

L'Accueil Périscolaire, déclaré en Centre de Loisirs Sans Hébergement, géré par la municipalité de Bassussarry, dont le Maire est Mr Yannick BASSIER, fonctionne durant l'année scolaire, les **LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI (en période scolaire)**.

ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés (d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ou équivalence), agents sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Bassussarry.

OUVERTURE

Durant les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin de 7h15 à 8h35.

Le soir de 16h45 à 18h30, au sein des locaux de l'ALSH dans l'école publique.

Accueil d'enfants de 3 à 11 ans (possibilité d'accueillir les enfants scolarisés de moins de 3 ans)

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil Périscolaire (ALSH) ne sont en aucun cas modulables. **Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées et accompagnés d'un parent.**

ATTENTION !!! Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout retard du soir à l'accueil périscolaire.

AVANT OU APRES LES HORAIRES, LES ENFANTS NE SERONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Renseignements auprès du directeur du service enfance jeunesse, (Mr Olivier GARCIA) et/ou du directeur adjoint (Mr Beñat GRACIET ou Marie SERE) les jours d'ouverture de 14h 00 à 18h00. (periscolaire@bassussarry.fr – 05.59.43.38.35 – 06.16.75.21.91).

Le dossier d'inscription doit être dûment complété **SUR LE PORTAIL FAMILLE** pour être pris en compte.

Tout dossier incomplet sera rejeté car il ne pourra permettre la prise en charge de l'enfant concerné par l'accueil périscolaire.

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera une fois le mois passé, en début de mois suivant :

- = Soit par prélèvement (document sur le portail famille ou sur bassussarry.fr. Si cela n'a pas été fait les années précédentes)
- = Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- = Soit en numéraire

BAREME DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES



Les tarifs au 1er septembre 2026

• Pour les enfants domiciliés à Bassussarry

ABONNEMENTS MENSUELS	QF ≤ 750 €	QF entre 751 et 1499	QF ≥ 1500 €
Abonnement Matin	14 €	17 €	19 €
Abonnement Soir	16 €	20€	21 €
Abonnement Matin & Soir	22 €	28€	30 €
Inscription occasionnelle	2€80 par présence	2€80 par présence	2€80 par présence

• Pour les enfants domiciliés hors Bassussarry

ABONNEMENTS MENSUELS	QF ≤ 750 €	QF entre 751 et 1499	QF ≥ 1500 €
Abonnement Matin	16 €	19€	21 €
Abonnement Soir	18 €	22€	23 €
Abonnement Matin & Soir	23 €	30€	32 €
Inscription occasionnelle	3€ par présence	3€ par présence	3€ par présence

Familles nombreuses : ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant présent à l'accueil périscolaire



**La CAF des Pyrénées
Atlantiques
accompagne
financièrement
notre structure
(Prestation de
Service, CTG, Aides à
l'investissement)**



Le tarif est une moyenne calculée sur l'année scolaire. L'abonnement doit donc être réglé en raison d'une absence prolongée et justifiée à l'école).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026 (sauf

ID : 064-216401000-20260706-D_2026054-DE

ARTICLE 2 Les enfants sont admis à l'Accueil Périscolaire (ALSH) dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété sur le portail famille.

ARTICLE 3 Les enfants sont pris en charge avant et après l'école dans les salles de l'ALSH, suivant les horaires de l'article 1.

II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

ARTICLE 4 Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

ARTICLE 5 L'accès à l'accueil de loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

ARTICLE 6 Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

ARTICLE 7 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'accueil de loisirs.

IV – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 8 L'enfant doit être présenté le matin ou récupéré le soir par son parent (ou une personne autorisée) pour signer la feuille de décharge de responsabilités. Un enfant ne peut pas arriver ou repartir seul.

ARTICLE 9 Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé qu'il soit inscrit dans la liste des personnes autorisés à récupérer l'enfant sur le portail famille. En l'absence de ces 2 pièces administratives, l'enfant ne pourra quitter le centre.

De plus, la personne autorisée à récupérer l'enfant devra signer le cahier de décharge de responsabilités en précisant l'heure de départ.

ARTICLE 10 Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc...).

V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

ARTICLE 11 Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuses pour l'enfant.

ARTICLE 12 La responsabilité de l'accueil périscolaire n'est engagée que pendant les heures d'ouvertures le matin de **7h15 à 8h35** et l'après-midi de **16h45 à 18h30**. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire, Monsieur le responsable du service enfance jeunesse, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Bassussarry,

*Pour la Mairie de Bassussarry
Mr le Maire*

*Pour l'ensemble des animateurs
du service Enfance Jeunesse
Le Directeur*